

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 28 (1998)
Heft: 1

Artikel: Comment rédiger son testament?
Autor: G.N.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-826589>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

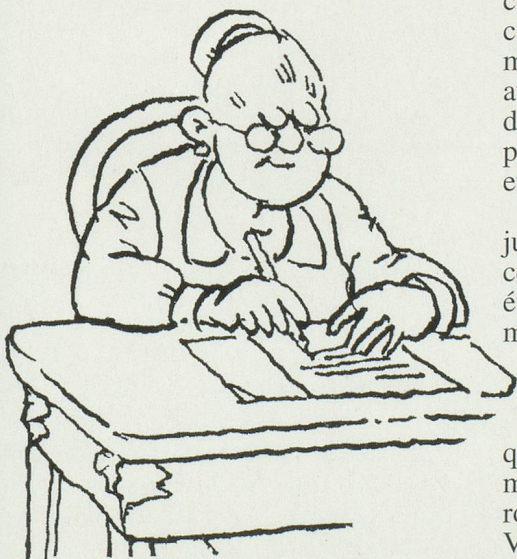
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comment rédiger son testament?

Nul ne songe, de gaieté de cœur, à faire son testament, car cet acte est évidemment lié à la mort. Pourtant, il est important de le rédiger. Pro Senectute vient de publier une brochure pratique pour vous y aider.

Afin que la validité d'un testament ne puisse être contestée, le droit successoral prévoit qu'il doit être rédigé selon des formes strictement prescrites. Or, il y a trois formes de testament: le testament olographe (écrit), le testament public (dicté à un notaire) et le testament oral, résumant les dernières volontés à deux témoins.

Le **testament olographe** est la forme la plus courante. Il n'est valable que s'il a été écrit en entier, daté et signé de la main du testateur. Il doit comporter la mention du lieu, de l'année, du mois et du jour où il a été dressé. Pour en faciliter l'identification, il portera, en évidence, le titre de «testament» ou «Dernières volontés». Chaque personne peut rédiger elle-même son testament en



des termes simples, mais il faut en respecter la forme, sous peine de le voir contesté ou déclaré nul. Cela n'entraîne aucun frais.

Le **testament public** est rédigé pour vous, en fonction de vos indications et de vos vœux, par un notaire ou toute autre personne autorisée selon le droit cantonal. Vous devrez déclarer devant témoins que le testament rédigé par l'officier public est conforme à votre volonté. Il faudra ensuite signer votre testament devant le notaire et deux témoins. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, le notaire donnera lecture du testament devant témoins et le confirmera comme acte authentique. Un testament public vous garantit que sa forme et son contenu sont conformes aux prescriptions.

Le **testament oral** peut être effectué lorsque le testateur est empêché de le faire sous une autre forme. Il déclare ses dernières volontés oralement à deux témoins. Ce testament oral cesse d'être valable lorsque le testateur, toujours vivant, a recouvré la possibilité de rédiger un testament olographe ou public.

Le testateur peut désigner une personne physique ou morale en tant qu'exécuteur testamentaire, qui sera chargé d'exécuter ses dernières volontés et de veiller à ce que le partage soit correct, tout en évitant les conflits entre les héritiers. Il est recommandé de conserver le testament en lieu sûr; à votre domicile, auprès de l'exécuteur testamentaire, dans le coffre d'une banque ou auprès du bureau officiel prévu à cet effet dans votre canton de domicile.

Pour éviter les contestations, il est judicieux de joindre au testament un certificat médical attestant que vous étiez capable de discernement au moment où vous l'avez rédigé.

G. N.

Renseignements: «Testament, ce qu'il faut savoir», brochure à commander à Pro Senectute, secrétariat romand, rue du Simplon 23, 1800 Vevey.

SECURITÉ

Faux ramoneurs!

Tout de noir vêtu, il est censé porter bonheur. Chacun de nous garde encore en mémoire cette image de l'artisan des cheminées: jovial et mâchuré, le hérisson sur l'épaule. Presque une image d'Epinal. On le retrouvait d'ailleurs sur les confiseries du Nouvel-an. Le croiser portait chance disait-on. Cette ère est bientôt révolue. Non seulement l'antique tenue vestimentaire n'est plus de rigueur, mais il circule maintenant de faux ramoneurs. Rassurez-vous! Pas vêtus du traditionnel uniforme, mais faux tout de même. Et d'où nous viennent-ils? En droite ligne du proche Hexagone! Aucun doute à ce sujet, leurs fourgonnettes portent des plaques minéralogiques françaises...

Leur activité délictueuse a été observée en Suisse romande durant l'automne dernier. Ils ont sévi dans les campagnes vaudoises et fribourgeoises. Sur quoi donc porte leur travail de malfaiteurs? Assurément pas sur la qualité du ramonage car ils ne pratiquent pas cet art. Tout leur talent consiste uniquement à vous faire sortir de votre logis dans le but de discourir sur la nécessité du ramonage idéal de votre cheminée. Pendant ce temps, un complice s'introduit dans votre bâtiment et fait main basse sur vos valeurs et bijoux. Dans plusieurs cas, c'est un couple (mari et femme) qui a agi de la sorte.

Vous voilà dûment avertis. Avec ou sans ramoneurs, je vous souhaite une année 1998 remplie de chance et de félicité.

Jean-Pierre Crettenand